



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Baux d'habitation

Question écrite n° 1519

Texte de la question

M Jean-Marie Demange demande à M le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement, de bien vouloir lui indiquer si la location d'un emplacement de stationnement qui est intervenue à la même date que celle d'un local à usage d'habitation principale et qui a été conclue entre les mêmes parties, mais qui a fait l'objet d'un bail distinct, constitue néanmoins une location accessoire au sens de l'article 2 de la loi n° 82-526 du 22 juin 1982.

Texte de la réponse

Reponse. - La location d'un emplacement de stationnement peut faire l'objet d'un contrat séparé entre un propriétaire et son locataire, lesquels ont pu par ailleurs conclure un bail d'habitation à titre principal. L'existence d'un contrat séparé pour le garage dont le propriétaire est la même personne n'a pas pour effet d'oter son caractère accessoire à la location de celui-ci. Les dispositions de la loi n° 82-526 du 22 juin 1982 au sens de l'article 2 de celle-ci sont donc applicables aux contrats visés ci-dessus et signés pendant la période d'application de la loi précitée.

Données clés

Auteur : [M. Demange Jean-Marie](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1519

Rubrique : Baux

Ministère interrogé : équipement et logement

Ministère attributaire : équipement et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 août 1988, page 2306